

## (ENTERPRISE) UNLIMITED CALLS NATIONAL/INTERNATIONAL

### Récapitulatif contractuel

Le présent récapitulatif contractuel énonce les principaux éléments de la présente offre de services, comme l'exige le droit de l'UE <sup>(1)</sup>. Il permet de comparer des offres de services. Des informations complètes sur le service figurent dans d'autres documents.

#### Service

##### Téléphonie vocale fixe:

"Unlimited Calls National/International" et "Enterprise Unlimited Calls National/International" sont des plans tarifaires de téléphonie vocale fixe disponibles sur Phone Line et Enterprise Voice.

- Unlimited Calls National/International est activé sur un numéro individuel et donne droit au client, par numéro sur lequel le plan a été activé, à :
  - un nombre illimité d'appels vocaux vers des numéros fixes en Belgique. Valable pendant les heures de pointe et les heures creuses.
  - 1.000 minutes de communication pour les appels vers des numéros mobiles en Belgique. Valable pendant les heures de pointe et les heures creuses.
  - 1.000 minutes d'appel vers des numéros fixes et mobiles des pays suivants pendant les heures pleines et creuses : Bulgarie, Croatie, Chypre, Danemark, Allemagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Autriche, Pologne, Portugal, Roumanie, Slovénie, Slovaquie, Espagne, République tchèque, Royaume-Uni, Suède, Andorre, Îles Féroé, Islande, Liechtenstein, Monaco, Norvège, Saint-Marin, Suisse, États-Unis, Canada ET vers tous les numéros fixes au Maroc et en Turquie.
  
- "Enterprise Unlimited Calls National/International" est activé sur une série de numéros "DDI10" (en combinaison ou non avec des numéros individuels) et donne droit au client, par numéro sur lequel le plan a été activé, à :
  - 1.000 minutes de communication pour les appels vers les numéros fixes en Belgique. Valable pendant les heures de pointe et les heures creuses.
  - 1.000 minutes de communication pour les appels vers des numéros mobiles en Belgique. Valable pendant les heures de pointe et les heures creuses.
  - 1.000 minutes d'appel vers des numéros fixes et mobiles des pays suivants pendant les heures pleines et creuses : Bulgarie, Croatie, Chypre, Danemark, Allemagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Autriche, Pologne, Portugal, Roumanie, Slovénie, Slovaquie, Espagne, République tchèque, Royaume-Uni, Suède, Andorre, Îles Féroé, Islande, Liechtenstein, Monaco, Norvège, Saint-Marin, Suisse, États-Unis, Canada ET vers tous les numéros fixes au Maroc et en Turquie.

<sup>(1)</sup> Article 102, paragraphe 3, de la directive (UE) 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen (JO L 321 du 17.12.2018, p.36)

Le plan tarifaire s'applique aux appels effectués à partir du ou des numéros de téléphone fixe indiqués sur le formulaire de commande. Elle ne s'applique pas aux autres numéros dont le client est le titulaire.

## Prix

### Abonnement mensuel (en €, par numéro et hors TVA):

- Unlimited Calls National/International: €15
- Enterprise Unlimited Calls National/International: €7,5 (€75 par DDI 10)

## Durée et résiliation

Durée indéterminée. Résiliation par écrit, à tout moment et sans frais.

## Caractéristiques à l'intention des utilisateurs finaux handicapés

Informations détaillées sur les solutions adaptées : [www.proximus.be/handicap](http://www.proximus.be/handicap)

## Autres informations utiles

Prix et descriptif sous réserve d'erreur, de promotion éventuellement applicable et de modification ultérieure. Seuls les prix en vigueur au moment de la souscription au service, produit ou à l'option ont valeur contractuelle.

(<sup>1</sup>) Article 102, paragraphe 3, de la directive (UE) 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen (JO L 321 du 17.12.2018, p.36)